

Notes



Etablissement primaire et secondaire d'Ollon
Collège de Perrosalle

1867 Ollon

Le Conseil des élèves



Un espace pour réfléchir à l'école
et
pour réfléchir l'école !

Chaque école du canton de Vaud est amenée à mettre en place des Conseils des élèves.

Dans l'Etablissement d'Ollon-Villars-Gryon, il y a :

- un Conseil des élèves 5P-6P Ollon
- un Conseil des élèves 5P-6P Villars
- un Conseil des élèves 7P-8P Ollon
- un Conseil des élèves 7P-8P Villars
- un Conseil des élèves 9S-10S-11S

Un **Conseil** est un **groupe de personnes** qui se réunit pour échanger, réfléchir, discuter et proposer des projets constructifs et réalistes.

QUI ?

Un à deux élèves par classe sont élus « délégués » pour une année scolaire. Ils représentent leurs camarades de classe.

Un ou des animateurs (enseignants) sont présents à chaque Conseil des élèves pour faciliter les échanges et aider à transmettre les informations.

QUAND et OÙ ?

Le Conseil des élèves se réunit en dehors des heures scolaires, au minimum une fois par semestre.

Avant et après chaque Conseil, du temps est consacré en classe pour récolter les sujets et donner un retour de la séance.

POURQUOI et POUR QUOI ?

La loi et le règlement scolaire demandent la mise en place de Conseils des élèves dans les établissements scolaires.

Les objectifs des rencontres des délégués aux Conseils des élèves sont :

- proposer des améliorations
- faire des suggestions nouvelles dans les domaines culturel, sportif ou pédagogique à l'intention du Conseil de direction, de la Conférence des maîtres et/ou du Conseil d'Etablissement
- entretenir un bon climat d'Etablissement.

COMMENT ?

Les délégués élus par leurs camarades de classe en début d'année :

- sondent leurs camarades avant le Conseil des élèves pour savoir ce qui va bien et ce qui pourrait être amélioré
- transmettent leurs « sondages » au Conseil des élèves
- présentent à leur classe le PV du Conseil des élèves.

Les animateurs et maîtres de classe encadrent les élèves dans ces démarches.

Si tout au long de l'année, le/la délégué-e s'est investi-e dans cette fonction, les animateurs pourront décider de lui remettre une attestation en fin d'année scolaire.